

Unité départementale de Rouen-Dieppe  
1, rue Dufay  
76100 Rouen

Rouen, le 05/01/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 02/01/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SAS HIGHWAY FRANCE LOGISTICS 8**

6, rue du colonel Delorme  
93100 Montreuil

Références : UDRD.2024.01.R.02

Code AIOT : 0005804051

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/01/2024 dans l'enceinte de l'établissement DRPC à Petit Couronne, où sont stockées les eaux polluées suite à l'incendie, le 16 janvier 2023, de l'entrepôt exploité par SAS HIGHWAY FRANCE LOGISTICS 8 implanté Boulevard de l'île aux oiseaux 76530 Grand-Couronne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SAS HIGHWAY FRANCE LOGISTICS 8
- Boulevard de l'île aux oiseaux 76530 Grand-Couronne
- Code AIOT : 0005804051
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SAS HIGHWAY FRANCE LOGISTICS 8 dispose sur son site de Grand-Couronne d'un entrepôt couvert destiné au stockage de matières et produits combustibles divisé en 4 cellules de 5 900 m<sup>2</sup> louées à 4 locataires différents. Un incendie s'est déclaré dans l'entrepôt le 16 janvier 2023.

Deux arrêtés préfectoraux de mesures d'urgence ont été signés les 17 janvier 2023 et 07 mars 2023. Le 28 juillet 2023 a été pris par madame la secrétaire générale un arrêté préfectoral de remédiation pour l'encadrement des suites du sinistre.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- récolement du titre 4 annexé à l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 modifié et plus précisément la vérification de l'évacuation totale des eaux incendies stockées chez l'entreprise prestataire DRPC.

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

### Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition d'échéance
1	Gestion et traitement des eaux d'extinctions	Arrêté Préfectoral du 28/07/2023, article 4	Mise en demeure, respect de prescription	12/02/24

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

À l'issue de la visite d'inspection du 02 janvier 2024, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime un projet d'arrêté préfectoral mettant en demeure la société HIGHWAY FRANCE LOGISTICS 8 de se conformer à l'article 4 annexé à l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 modifié en traitant et en évacuant les eaux incendies temporairement stockées auprès de la société DRPC avant le 12 février 2024.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Gestion et traitement des eaux d'extinctions

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/07/2023, article 4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Stockées sur des sites extérieurs
<b>Prescription contrôlée :</b> Les eaux issues de l'incendie du 16 janvier 2023 et stockées provisoirement chez les prestataires BACHELET BONNEFOND, SONOLUB et DRPC doivent faire l'objet d'un traitement avant la date du 31 décembre 2023.
<b>Constats :</b> Le 02 janvier 2024, l'inspection des installations classées s'est rendue sur le site de la société DRPC afin de constater l'achèvement de l'évacuation des dernières eaux provenant de l'incendie du 16 janvier 2023 survenu sur le site de la société SAS HIGHWAY FRANCE LOGISTICS 8, à Grand-Couronne.  Un camion citerne était en cours de chargement (pompage dans le bac et remplissage du camion), un autre en attente, et un troisième a été vu en train de quitter le site. LE tout sou la surveillance d'un agent de la société sous-traitante de SAS HIGHWAY FRANCE LOGISTICS 8 chargée du traitement des eaux.  <b><u>Non-conformité n° 1 :</u></b> l'inspection a constaté au moyen d'une pige la présence de 77,3 cm de hauteur d'eau, soit un volume restant d'eau non traitée d'environ 3885 m <sup>3</sup> dans le bac 1001. <b>En conséquence, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime un projet d'arrêté préfectoral visant à mettre en demeure SAS HIGHWAY FRANCE LOGISTICS 8 d'évacuer et de traiter les dernières eaux incendies stockées chez l'entreprise DRPC avant le 12 février 2024 dernier délai.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois